



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 19
NOVEMBRE 2025

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique)

Délibération n° 2025-083

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 13 novembre 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, DIDIER MARTIN, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

PROCURATIONS : M. Claude POMIES à M. XAVIER LAGRAVE, MME Danielle BARRAUD à MME Danièle CASTAING, M. André EVRARD à M. JEAN-PIERRE CAUDY, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT.

EXCUSES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Philippe BOP, M. Alexandre MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 21

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4

Conseillers Municipaux excusés : 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour faire face à des surcharges occasionnelles de travail au sein du service « *Voirie – Fêtes et Cérémonies* », il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, de catégorie C sur les grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2025.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23 1^o,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le rapport présenté par M. le Maire,



Considérant qu'il revient donc au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à des surcharges occasionnelles de travail au sein du service « *Voirie – Fêtes et Cérémonies* »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de créer au tableau des effectifs, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, de catégorie C sur les grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour assurer l'accroissement temporaire d'activité au sein du service « *Voirie – Fêtes et Cérémonies* ».

Le recrutement de cet agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire sur l'un des grades suivants : d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement, et de prévoir les crédits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet, nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-